

INFORMATIONS GENERALES

❖ OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat (bureau 006) sera ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h et le vendredi jusque 16h. Une permanence sera assurée les mardis et jeudis jusque 20h ainsi que les samedis matins de 8h30 à 11h30.

❖ VALVES

Toutes les informations concernant les cours, les locaux, les dates d'examen, les modifications d'horaires et éventuelles absences des professeurs vous seront annoncées sur les valves virtuelles, accessibles via la plateforme *LOI@ HD*.

❖ CAMPUS VIRTUEL – PLATEFORME *LOI@ HD*

Un code d'accès vous sera communiqué par l'ULiège après inscription.
Dès réception de votre code, vous devrez vous inscrire sur : <http://lolahd.hec.uliege.be>.
L'inscription aux cours à proprement parler se fera dans les 48 heures après la création de votre cursus, par le secrétariat, sur myULiege.

Les notes de cours seront disponibles majoritairement sur le campus virtuel.
Par ailleurs, certains syllabi seront mis en vente au secrétariat.
Vous en serez tenus informés par les professeurs et/ou le secrétariat.

❖ ENREGISTREMENT DES COURS

Certains cours du mardi et du jeudi (uniquement des programmes d'analyse, contrôle et révisorat et de droit fiscal) seront enregistrés sur supports audio et vidéo. L'accès se fera via myULiege.

❖ MYULIEGE

Dès la validation de votre inscription, l'ULiège vous enverra par mail un identifiant et un mot de passe afin d'accéder à myULiege (<http://my.uliege.be>). C'est via votre fiche personnelle que vous pourrez modifier vos coordonnées, **valider votre cursus**, visualiser votre bulletin, vous inscrire aux examens de 2^{ème} session, etc.
Vous devez également **valider vos données personnelles** (important).

❖ ADRESSE COURRIEL (*STUDENT.ULIEGE.BE*)

Les étudiants ayant un matricule ULiège **devront activer leur adresse courriel** (@student.uliege.be) dès réception de leur identifiant et mot de passe. C'est via cette adresse qu'ils recevront les communications officielles de l'ULiège et de la plateforme *LOI@ HD*.

❖ CARTE D'ÉTUDIANT

Les étudiants inscrits en Master et en Master de spécialisation recevront automatiquement une carte de l'ULiège pour autant qu'une photo soit disponible dans leur dossier virtuel (myULiege).

Les étudiants inscrits en Maîtrise ou à un Module isolé peuvent introduire une demande de carte auprès de laetitia.debraz@uliege.be en fournissant une photo d'identité (format « jpeg »).

❖ DEMANDE D'ALLÈGEMENT

Le formulaire permettant un allègement du programme annuel sur deux ans peut être retiré au secrétariat et doit impérativement être **rendu complété** pour le **16 octobre 2023**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

❖ **DIPLÔME**

Les étudiants ayant un matricule ULiège doivent fournir une photocopie de leur diplôme principal au secrétariat (document indispensable à la réalisation de leur futur diplôme).

❖ **DEMANDE DE VALORISATION DE CRÉDITS**

Le formulaire peut être retiré au secrétariat et doit être **remis** pour le **23 octobre 2023**.

❖ **MODULES ISOLÉS**

Les étudiants inscrits à des modules isolés doivent signer une grille d'assiduité s'ils souhaitent obtenir une attestation de suivi. Merci de contacter le secrétariat à ce sujet.

❖ **TRAVAUX À ENVOYER PAR MAIL**

Si un travail est demandé dans le cadre d'un cours et que ce dernier doit être envoyé par courriel, les étudiants doivent impérativement demander un accusé de réception. C'est sur base de ce dernier que nous nous baserons en cas de litige.

❖ **CONGÉ-ÉDUCATION**

Le congé éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé de suivre des formations reconnues et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-conge-education-payee.html>

Les étudiants qui souhaitent bénéficier de ce droit **doivent impérativement en faire la demande au secrétariat** dès leur inscription **et auprès de leur employeur** au plus tard pour le 31 octobre.

Une grille d'assiduité devra ensuite être complétée et signée au secrétariat par les étudiants à chaque présence au cours.

C'est sur base de cette grille que les attestations trimestrielles d'assiduité pour l'employeur seront délivrées.

Ce droit concerne uniquement les entreprises dont le siège social est situé en Région wallonne ou à Bruxelles.

Un congé-éducation ne pourra être pris au-delà de la dernière date d'examen que vous aurez effectivement présenté. Par ailleurs, le TFE n'entre pas en ligne de compte.

❖ **CAFÉTÉRIA**

La cafétéria (1^{er} étage) sera accessible les mardis et jeudis soirs.

❖ **PARKINGS**

Le parking d'HEC sera ouvert aux étudiants inscrits aux cours en horaire décalé (HD) de 17h15 à 21h30 en semaine et de 7h à 18h30 le samedi (entrée via la Rue Saint-Gilles 199).

Les parkings suivants sont également disponibles : parking public du Boulevard d'Avroy, Piscine Jonfosse (payant), Sur-La-Fontaine (payant).